

LA TYPOLOGIE DES COUPS D'ETAT MILITAIRE

“L’histoire des coups d’Etat en Afrique Noire a démarré par le Togo, le 13 Janvier 1963”. Depuis le phénomène tel une boule de neige dévalant une pente, a pris de l’ampleur, au point que certains observateurs de la vie politique du continent, se plaisent à dire qu’il s’agit «d’une maladie contagieuse ».

Les statistiques permettent d’illustrer la situation et en donnent une idée assez nette. De 1960 à 1980, soit en vingt ans d’indépendance, quarante et un coup d’Etat ont été enregistrés sur le continent. Il faut préciser que ces statistiques ne tiennent compte que des coups d’Etat réussis et non des tentatives étouffées dans l’œuf grâce à l’arrestation des auteurs présumés.

A l’heure actuelle, il ne serait pas exagéré de supposer (en statistiques bien sûr) que le nombre de coups d’Etat réussis permet d’en attribuer un à chacun de la cinquantaine des Etats du continent.

Si tous ces coups d’Etat ont abouti à la prise du pouvoir par l’armée il y a lieu de constater tout de même qu’ils présentent des différences quant à leurs causes, leurs motivations, leurs techniques de mise en oeuvre et leur gestion. En outre, ces données varient souvent d’une période à l’autre.

Moustapha Benchenane, en étudiant le phénomène, en a proposé une classification Pour lui, chaque cas de coup d’Etat constitue presque une classe sui generi. Il en donne cinq exemples:

- 1- Le coup d’Etat compradore: celui de Mobutu au Zaïre.
- 2- Les coups d’Etat conservateurs contre N’Krumah au Ghana et contre M. Oboté en Ouganda.
- 3- Le coup d’Etat comme manifestation d’une lutte de classes exacerbée: celui exécuté au Soudan par le Général G. El Nimeiri.

4- Le coup d'Etat sur rythme de la Révolution: la chute de H. Sélassié en Ethiopie.

5- Le coup d'Etat comme cause de la transition bloquée: la tentative échouée au Maroc.

Mais il semble que, près de vingt ans après les travaux de cet auteur, de nouvelles données sont apparues, qui obligent à voir les choses autrement.

De même, selon le Président Kwame N'KRUMAH, les coups d'Etats sont l'aboutissement de la lutte des classes en Afrique.

Si cette conception correspond bien à la période néocoloniale du lendemain des indépendances, force est de constater qu'elle ne reflète plus la réalité actuelle marquée par d'autres préoccupations.

Ces nouvelles préoccupations gravitent autour de la démocratie. Aussi cette dernière sera-t-elle la référence dans la typologie des coups d'Etats qui sera élaborée ici.

En effet, on peut, face à un coup d'Etat poser la question suivante: ce coup d'Etat a-t-il été opéré à l'avantage de la démocratie? La réponse à cette question conduit à distinguer, suivant une vue à peu près manichéenne, les coups d'Etats ayant des retombées démocratiques et les autres .

I. Les coups d'Etat ayant des retombées démocratiques.

D'entrée, on doit rappeler que la démocratie implique pour l'essentiel, la réunion d'au moins quatre conditions qui se recouvrent mutuellement des éléments d'une toiture. Ce sont : la séparation des pouvoirs constitutionnels, la garantie de l'alternance, la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles, et le règne des principes d'équité et d'imputabilité.

Il s'agit là de l'établissement d'une sorte d'unité de mesure de la démocratie.

Mais, dans un coup d'Etat, la démocratie peut trouver son compte de deux manières: elle peut naître, on dira alors que le coup d'Etat instaure la démocratie (A); elle peut aussi, eu égard à son état évanescent, retrouver un nouveau souffle: le coup d'Etat aura alors fait ressusciter la démocratie (B).

A-Les coups d'Etat qui instaurent la démocratie

Deux cas seront également distingués ici: les coups d'Etat qui sanctionnent les violations répétées des droits de la personne humaine (1) et ceux qui visent à corriger une situation de décrépitude socio-économique (2)

I . Le coup d'Etat comme sanction des violations des droits de l'homme: L'œuvre du général A.T. Touré.

Comme on l'a déjà dit les forces armées ne doivent intervenir dans les cas de maintien de l'ordre, que sous certaines conditions: d'abord, comme forces de troisième catégorie donc, en renfort des forces civiles et para militaires; ensuite, sur réquisitoire.

Le général Président Moussa Traoré qui ne méconnaissait sans doute pas ces principes, a décidé d'envoyer directement l'armée face aux étudiants manifestants. Plusieurs morts ont été déplorés dans les rangs des manifestants.

Le chef de l'Etat, pour se donner bonne conscience, décline sa responsabilité arguant du fait qu'il n'avait pas donné l'ordre de tirer sur les étudiants.

Or, ainsi que son tombeur l'a souligné, plus tard, l'ordre de tirer importait peu.

Ainsi, les droits de l'homme ont été bafoués sans que le premier

magistrat en tire les conséquences. Le résultat a été le coup du lieutenant colonel Amadou Toumani Touré (aujourd'hui Général d'Armée).

Le cas malien montre bien que du point de vue sociologique, l'Etat ne peut exercer sa puissance par le simple usage de la force. Il a besoin, pour l'exercer, du consentement des sujets.

D'ailleurs n'est-il pas vrai que si «le droit sans la force est impuissant, alors la force sans le droit est barbarie» ?

C'est à ce sujet que, dans sa thèse sur le Pactum subjectionis, le professeur BURDEAU affirme: «il n'y a d'ordre politique durable que celui qui unit dans une commune énergie la volonté du pouvoir et la confiance des gouvernés»

II. Le coup d'Etat comme solution à une situation de décrépitude économique

Un tel coup d'Etat est bien envisageable, bien que les exemples ne soient pas légion. A titre de rappel, le coup d'Etat n'est pas nécessairement une oeuvre directe de l'armée. Il y a donc coup d'Etat dès lors que les institutions qui sont le socle, qui constituent le polygone de sus tension de l'Etat sont remises en cause. Et c'est précisément ce qui s'est produit au Bénin au lendemain de la Conférence Nationale de février 1990, avec à la clef: la dissolution de la loi fondamentale, de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, et du gouvernement. De nouvelles institutions ont alors vu le jour. Ce sont le Haut Conseil de la République comme organe législatif et la fonction de Premier ministre, chef du gouvernement de transition.

Or, la conférence qui a accouché de ces décisions n'a été organisée qu'à la faveur des tensions sociales engendrées par la décrépitude économique. Voici la situation telle que décrite par Maître Robert DOSSOU: Tout a été nationalisé. Des entreprises publiques, le plus souvent sans capitaux ont surgi de partout. Des monopoles ont été accordés à des sociétés d'Etat. A partir de 1979-1980, les effets de la

mauvaise gestion de ces entreprises ont commencé à se faire sentir ... Puis, à partir de 1987, l'Etat n'arrivait plus à payer régulièrement les salaires des fonctionnaires. Les avancements sont devenus sans effets financiers. En 1988, il y a eu huit mois d'arriérés de salaires... les bourses et secours scolaires connaissaient le même sort... »

On peut donc conclure, à l'instar de bien de gens que la mise en oeuvre des décisions exécutoires de la conférence nationale a été un coup d'État, quitte à préciser que ce coup d'État-là était purement civil. Il a été une solution à l'effondrement de l'Etat dû à la décrépitude de la situation économique qui a provoqué de vives tensions sociales ; il a surtout permis la renaissance de la démocratie, et depuis 1990, on parle de renouveau démocratique au Bénin.

B- Les coups d'Etat qui font ressusciter des démocraties évanescentes

On peut citer ici, deux exemples celui du Niger et celui de la Côte d'Ivoire qui ont déjà été développés dans la section II du second chapitre de la première partie, respectivement en § 1-A et en §2.

On se bornera donc à rappeler les traits saillants de ces deux exemples.

Le préambule de la constitution nigérienne du 26 décembre 1992 dit: «Au lendemain de la Conférence National Souveraine... du 29 juillet au 03 novembre 1991..., nous, peuple nigérien souverain... proclamons notre attachement aux principes de la démocratie pluraliste... »

Or, ce sont les fondements même de cette démocratie pluraliste que les gouvernants ont foulé au pied en rendant impossible la collaboration entre la majorité soutenant le Président de la république et celle dont le Premier ministre est le chef de file. Le résultat a été, on le sait, le coup d'Etat du Général BARE.

Dans le cas ivoirien, la séculaire domination du Parti

Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) n'était plus à démontrer. Du parti-Etat, il était devenu l'Etat-Parti. Il était donc inconcevable dans cette logique qu'un opposant vienne jouer les trouble-fête, en tentant de concurrencer dangereusement l'homme du PDCI.

Bédié, pressentant les menaces que constituerait une éventuelle candidature d'A.D. Ouattara, sur l'ordre normal de la succession au pouvoir, a décidé de barrer la route à ce dernier, au moyen de subterfuges légaux. Ainsi, le code électoral a été remodelé dans le seul but d'exclure A.D. Ouattara de la course à la magistrature suprême, et du même coup, de garantir la réélection de Bédié. La trouvaille a été le concept de "l'ivoirité" : être ivoirien, de père et de mère eux-mêmes ivoiriens avant de pouvoir diriger un parti politique et surtout d'être candidat à l'élection présidentielle. D'ores et déjà, les bases de l'alternance au pouvoir sont faussées, parce qu'il n'y aura plus d'élections véritablement disputées.

Les crises sociales et religieuses qui s'en sont suivies, ont sonné le glas du régime Bédié, le 24 décembre 1999.

Les autres coups d'Etat

Les coups d'Etat étudiés ici sont ceux survenus pour des raisons diverses, et n'ayant aucune perspective démocratique.

Au sein de ce groupe, il est également possible d'opérer une distinction entre les coups d'Etat dont l'objectif exclusif est de réhabiliter l'autorité de l'État (A), de ceux exécutés par des soldats d'opérette (B).

A -Les coups d'Etat visant exclusivement à réhabiliter l'autorité de l'Etat

Il y a nécessité de réhabiliter l'autorité de l'Etat lorsque celle-ci est mise à mal aux yeux de la Communauté internationale par des turpitudes indignes d'un Etat moderne.

Au nombre de ces agissements indignes figure la mise en place au Bénin du triumvirat (du 30 avril 1970 au 26 octobre 1972) qui a suivi la période d'incertitude du Directoire militaire.

Le Triumvirat est en effet un mode de gouvernement dont l'origine remonte à l'antiquité romaine, et qui associe trois personnes à l'exercice d'un même pouvoir. En vérité, ce principe qui a sans doute, fait ses preuves dans un passé lointain, ne devrait plus être expérimenté dans la seconde moitié du 20^e siècle.

Et pourtant, au lendemain du coup d'Etat qui a mis fin au régime ZINSOU le 10 décembre 1969, le Directoire Militaire mis en place, le 28 mars suivant. C'est sur ces entrefaites que «le Directoire, conscient de la représentativité nationale des quatre leaders les plus en vue: MAGA, APITHY, ZINSOU, et AHOMADEOBE, leur demanda de se concerter pour trouver une solution. De cette concertation est sorti le Conseil Présidentiel auquel ZINSOU refusa de participer, parce qu'il considérait qu'un collège de quatre présidents pour gouverner notre petit pays, c'était trop»

L'ordonnance n° 70-34-CP du 7 mai 1970 portant charte du conseil présidentiel dispose en son article 12 qui: «le conseil présidentiel est composé de trois membres qui sont: Monsieur Hubert MAGA, Monsieur Justin AHOMADEGBE TOMETIN et Monsieur Sourou-Migan APITHY».

De plus, «le conseil présidentiel est détenteur exclusif des pouvoirs législatif et exécutif» (art. 14). Il s'agit là, d'un régime de confusion des pouvoirs au profit d'un exécutif tricéphale.

On comprend mal comment un même gouvernement peut réunir en son sein, trois, tendances différentes, alors que le contexte général qui prévaut montre que chacun des trois leaders veut conserver jalousement sa parcelle de prérogatives.

Le conseil présidentiel, ou “le monstre à trois têtes” pour reprendre les propres termes du président KEREKOU, n'a fait

qu'entretenir les dimensions ethnico-régionales.

Ce triumvirat était un véritable anachronisme, voire une hérésie politique. Il est le résultat d'intrigues et la cause d'un blocage général de l'Etat. Il est porteur des germes de sa propre chute.

B - Les coups d'Etat d'opérette

Ce sont des coups d'Etat qui revêtent un caractère "amusant", voire "pathologique". Ils se produisent à la faveur des circonstances où l'armée garde une certaine ascendance sur le pouvoir politique. L'opération est généralement sous-tendue par des raisons banales: désir de vengeance, soif du pouvoir, etc.

L'illustration qui convient bien à cette situation est fournie par le second coup d'Etat exécuté par Maurice KOUANDETE contre le régime ZINSOU. Louis Fabien AGBOTON, homme de main de KOUANDETE et "laquais des coups d'Etat", relate ce qu'on lui a dit pour l'amener à agir: «Sais-tu que le Président de la République, le Docteur Emile Derlin ZINSOU veut dissoudre l'armée et la remplacer par une milice? ... Fais de ton ami un Roi et tu seras sa première victime... Si c'est à nous que le Docteur ZINSOU doit de se trouver à la tête du pays, nous n'en sommes pas moins devenus, aujourd'hui ses « "bêtes noires" ».

Mais, en réalité, peut-on dissoudre l'armée? Et dans quelles circonstances les militaires peuvent-ils devenir les bêtes, noires de relancent le débat sur le rôle effectif de l'armée et son maintien dans les casernes.